

Amnésie et Manipulation

en réponse à la CFTC...

Dans un récent tract, le syndicat CFTC affirme que dans la campagne de promotion de cette année le personnel ferait les frais du droit d'opposition à la Classification exercé en décembre 2014 par les trois organisations syndicales CGT-FO-SNU.

Ce syndicat réussit un prodige de haute volée : il utilise des propos (« Mensonges et trahisons ») qui résonnent comme un aveu ; il signe depuis de nombreuses années à peu près tous les accords les plus néfastes pour les conditions de vie et de travail des salariés, de leurs enfants et des générations à venir ; il oublie jusqu'au contenu de l'accord Classification qu'il a pourtant signé ! A ce niveau, la mauvaise foi devient un art majeur...

Pour rappel :

- Les travers que dénonce ce syndicat sont la stricte application de la Classification de 2007 en vigueur aujourd'hui et signée par la CFTC....
- Depuis la fusion Assedic-ANPE, l'établissement avait assoupli la dureté des règles de promotion contenues dans la Classification 2007 (et la défunte Classification 2014 n'était pas meilleure...) dans le seul but d'inciter davantage les agents publics de l'ANPE à opter pour la CCN...
- Aujourd'hui l'Etablissement décide de revenir aux règles contenues dans la Classification, et la CFTC s'en étonne et rend responsable les autres syndicats... On croie rêver...

L'Etablissement et ses complices, les pseudo-syndicats que l'on sait, tentent de discréditer les organisations syndicales (et la CGT en tête) qui portent haut les valeurs du syndicalisme et défendent réellement les intérêts des travailleurs et du service public.

Pour rappel également, si CGT-FO-SNU ont exercé leur droit d'opposition à la Classification 2014, c'était pour de bonnes raisons :

- l'évolution d'un grand nombre de salariés était largement remise en cause,
- l'Etablissement voulait une classification sans coup-de-pouce financier,
- les nouveaux entrés avaient des perspectives d'évolution trois ou quatre fois plus lentes que leurs aînés,
- les augmentations de salaires d'un échelon à un autre étaient rabotées,
- le nombre d'échelons dans un même niveau d'emploi était augmenté, avec pour effet de ralentir les carrières et cantonner les salariés dans un même niveau,
- les conditions de passage d'un niveau de qualification à l'autre étaient durcies.

Or cela ne semblait pas choquer la CFTC signataire de l'accord.

Pour preuve, vous pouvez vous référer au texte de la Classification 2014 à laquelle nous nous sommes opposés sur le site <http://cgtpegrandest.reference-syndicale.fr/> (lien direct : [cliquer ici](#))